



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3621

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Collecte séparée des déchets diffus spécifiques - Contrat avec l'éco-organisme EcoDDS - 2019-2024**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019**Délibération n° 2019-3621**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Collecte séparée des déchets diffus spécifiques - Contrat avec l'éco-organisme EcoDDS - 2019-2024**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits concernés par ces filières REP. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion du service public des déchets, soit via une aide financière, soit via une prise en charge opérationnelle des déchets.

La Métropole de Lyon collecte, dans ses déchèteries, les déchets diffus spécifiques (DDS) produits par les ménages ou assimilables à ces derniers. Ces déchets, autrefois appelés déchets dangereux, regroupent, notamment, les produits chimiques résiduels et les emballages souillés qui présentent un risque pour la santé et l'environnement.

En 2012, l'État a décidé la mise en place d'une filière à responsabilité élargie pour ces produits et donnait son agrément en 2013 à l'éco-organisme EcoDDS, par arrêté ministériel et pour 4 ans. En achetant un solvant, de la peinture, des colles, etc., le consommateur paye une écotaxe versée à EcoDDS qui doit ensuite organiser la collecte et le traitement des déchets de ces mêmes familles de produits.

Les relations entre cet éco-organisme et l'État d'une part, et les collectivités d'autre part, sont difficiles depuis toujours. En 2017, faute d'accord sur le futur agrément, l'État avait prorogé le 1^{er} agrément d'un an, ce qui s'était traduit, pour la Métropole, par l'adoption par le Conseil d'un avenant à la convention jusqu'au 31 décembre 2018. En août 2018, l'État a publié un cahier des charges pour renouveler la prise en charge par la filière REP des DDS-produits chimiques. Au 31 décembre 2018, EcoDDS, pressenti pour y répondre, n'avait déposé aucun dossier de candidature, prétextant un vice de forme dans ledit cahier des charges.

La filière REP s'est de fait retrouvée au 1^{er} janvier 2019 sans éco-organisme agréé, avec pour conséquence la suspension des collectes organisées par EcoDDS dans toutes les déchèteries publiques françaises, à compter du 18 janvier 2019 pour la Métropole. Il convient de signaler que les usagers des déchèteries de la Métropole n'ont eu à aucun moment à souffrir de cette situation, la Métropole ayant décidé de poursuivre malgré tout la collecte des déchets qui n'est pourtant pas de son ressort, par ses propres moyens.

Cette situation inédite a trouvé une 1^{ère} solution le 15 janvier 2019 par la prise d'un arrêté ministériel correctif sur le cahier des charges du nouvel agrément et par le dépôt d'une candidature d'EcoDDS. Au terme d'une procédure accélérée, l'État a entériné cette candidature en agréant l'éco-organisme EcoDDS par arrêté pris le 28 février et publié le 10 mars 2019 pour 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'instar de plusieurs grandes collectivités en France et sur proposition de l'association AMORCE à laquelle la Métropole adhère, il est proposé au Conseil de valider la convention ci-jointe.

Celle-ci s'avère en effet conforme au cahier des charges de la filière REP défini par l'État. Outre la prise en charge des DDS du ressort de la filière, la convention prévoit un soutien financier visant à participer aux frais de gestion supportés par la collectivité :

- une part forfaitaire : 686 € par déchèterie,

- une part variable de 237 € à 2 727 € par déchèterie, selon le tonnage pris en charge par l'éco-organisme sur chaque déchèterie (237 € pour moins de 12 tonnes, 648 € de 12 à 24 tonnes, 1 209 € de 24 à 48 tonnes et 2 727 € au-delà de 48 tonnes),

- un soutien à la communication de 0,03 € par habitant.

En application de ce contrat, la Métropole pourrait prétendre à une recette d'environ 85 000 € par an, en complément des coûts de collecte et de traitement évités précédemment indiqués. La convention prévoit également un soutien technique, avec :

- la mise à disposition de kits d'équipement de protection individuelle (EPI) pour les agents de déchèteries, à raison d'un à 4 kits, selon les tonnages collectés,
- l'accompagnement de la collectivité pour former les agents de déchèteries au tri des DDS ,

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de convention à passer entre l'éco-organisme EcoDDS et la Métropole,

b) - l'engagement de toute démarche visant au remboursement des coûts supportés par la Métropole en lieu et place des metteurs sur le marché de produits chimiques soumis à la filière à responsabilité élargie du producteur et à l'éco-organisme EcoDDS selon leur responsabilité.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.